



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni, le 07 mars à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, M. Michel PRUDON, Mme Caroline PERICHAUD, **adjoints**

M. Jérémy LOMBARD, Mme Hilde BLOCH, M. Yann LEMAULF, Mme Karine JARRY, M. Séverin DUMONT, Mme Aude ALEXANDRE, M. Éric BLOCH, Mme Aurore GILBERT,
M. Thierry HERRY, Mme Chantal MERCIER, **Conseillers**

ABSENTS EXCUSÉS : /

REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie VENARD qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Yann LEMAULF, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

• **Installation du Conseil Municipal**

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Élection des adjoints au Maire
 - **Lecture de la Charte de l'élu local**
4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
5. Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire
6. Fixation des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire
7. Désignation du correspondant défense
8. Désignation des représentants pour siéger au CCAS (*commission communale d'actions sociale*)
9. Désignation des délégués au Syage (*syndicat mixte assainissement gestions des eaux du bassin yerres-seine*)
10. Désignation des délégués au SDESM (*syndicat départemental des énergies 77*)
11. Désignation des délégués au SMIVOS (*syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire*)
12. Désignation des délégués au Syndicat Yverres Bréon (*Syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage*)
13. Désignation des délégués au SMIAEP (*syndicat mixte intercommunal eau potable de Tournan*)
14. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger

Informations et questions diverses

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La Séance est ouverte sous la présidence de Mme Élisabeth GARNOT, Maire sortant, qui fait un appel nominal, et installe dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mme Élisabeth GARNOT, M. Geoffroy BENOIT, Mme Caroline PÉRICHAUD, M. Michel PRUDON, Mme Hilde BLOCH, M. Yann LEMAULF, Mme Nathalie VENARD, M. Jérémy LOMBARD, Mme Karine JARRY, M. Séverin DUMONT, Mme Aude ALEXANDRE, M. Éric BLOCH, Mme Aurore GILBERT, M. Thierry HERRY, Mme Chantal MERCIER.

Monsieur Michel PRUDON, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Point n° 1)

04-03-2025 Élection du Maire

Madame Élisabeth GARNOT propose sa candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame le Maire demande que soient retirés les points 11 & 12 portant sur la désignation des délégués au SMIVOS et au Syndicat Yerres Bréon, qui seront délibérés par la Communauté de Communes du Val Briard, qui se substitue au Communes membres.

→ à l'unanimité il est décidé de retirer les points 11 & 12

Point n° 2)

05-03-2025 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Aux termes de l'article L.2122-2 du le code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, pour la commune de Courpalay, le nombre d'adjoints ne peut pas être supérieur à 4.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, D'approuver la création de **3 postes d'adjoints au maire**

Point n° 3)

06-03-2025 Élection des adjoints au Maire

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste paritaire proposée a été élue à l'unanimité.

- **La liste** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- M. Geoffroy BENOIT → 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme et la voirie
- M. Michel PRUDON → 2^{ème} adjoint, délégué à l'eau, l'assainissement et l'environnement.
- Mme Caroline PÉRICHAUD → 3^{ème} adjointe, déléguée aux bâtiments et équipements communaux.

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire

Point n° 4)

07-03-2025 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR)

Le Conseil Municipal DONNE délégation à Madame le Maire, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° : De fixer, dans les limites d'un montant de 100,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée jusqu'à 10 000 € hors taxe par marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de la défendre et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500 € par affaire.

10° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal (il conviendra de modifier le règlement intérieur le cas échéant), à hauteur de 2 000,00€ maximum.

12° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, jusqu'à 1 000 000,00€.
(Il conviendra de modifier le règlement intérieur le cas échéant),

13° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les travaux projetés ne dépassent pas 10 000 € hors taxes par demande d'autorisation.

14° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

15° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

16° de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.

17° de réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 15 000,00€.

Point n° 5)

08-03-2025 Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire

Le taux maximal de l'indemnité du Maire pour une commune de 1512 habitants ne peut dépasser 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 121,03€ brut.

Madame le Maire propose que son indemnité soit fixée à un taux inférieur au barème visé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui correspond à 1 438,68 € brut.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 07 mars 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme proposé

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Point n° 6)

09-03-2025 Fixation des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités à verser aux adjoints au Maire est de 19,8% soit 813,88€ brut.

Madame le Maire propose que cette indemnité soit portée à 15% de l'Indice Brut terminal pour chaque adjoint, soit 616,58€ brut.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Par 15 voix POUR)

Décide, avec effet au 07 mars 2025 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à **15%**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Point n° 7)

10-03-2025 Désignation du correspondant défense

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau correspondant défense et ce pour la durée du mandat,

Madame le Maire demande qui se porte candidat :

L'unique candidat est : **Monsieur Michel PRUDON**

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Michel PRUDON est élu « correspondant défense » par 15 VOIX.

Point n° 8)

11-03-2025 Désignation des représentants pour siéger au CCAS

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS et ce pour la durée du mandat,

Le conseil fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, qui ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du Président, (selon l'article L123-6). Les personnes non-membres du Conseil Municipal, devront obligatoirement représenter des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées du Département.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections à bulletin secret.

A l'issue du vote, les membres élus à l'unanimité sont :

- Caroline PÉRICHAUD
- Karine JARRY
- Hilde BLOCH
- Jérémie LOMBARD
- Éric BLOCH
- Thierry HERRY

Le Maire étant Président d'office du Conseil d'administration du CCAS.

Les Membres désignés sont : Marie-Claude MALAQUIN, déléguée de la Croix Rouge – Chantal PLANQUETTE déléguée Aide à domicile, Gérard BRUCTER, délégué aux personnes âgées (vice-président du Club des Fauvettes) et Aurore DEJARDIN, déléguée du Pôle Autonomie Territorial (PAT).

Point n° 9)

12-03-2025 Désignation des délégués au SyAGE (*Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection du délégué élu doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, le délégué titulaire élu à l'unanimité est : **Michel PRUDON**

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Séverin DUMONT**

Point n° 10)

13-03-2025 Désignation des délégués au SDESM (*Syndicat départemental des énergies Seine-et-Marne*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués au Comité de territoire du SDESM et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des délégués titulaires doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membres titulaires

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, les délégués titulaires élus à l'unanimité sont :

Chantal MERCIER & Élisabeth GARNOT

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Geoffroy BENOIT**

Point n° 11)

14-03-2025 Désignation des délégués au SMIAEP (*Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) SMIAEP et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élu par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection du délégué élu doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, le délégué titulaire élu à l'unanimité est : **Michel PRUDON**

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Élisabeth GARNOT**

Point n° 12)

15-03-2025 Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay - La Chapelle-Iger

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay - La-Chapelle-Iger et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des délégués élus doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A l'issu du vote, les délégués titulaires élus à l'unanimité sont :

- A- Yann LEMAULF
- B- Jérémie LOMBARD
- C- Élisabeth GARNOT
- D- Aurore GILBERT

Membres suppléants

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issu du vote, les délégués suppléants élus à l'unanimité sont :

- A- Karine JARRY
- B- Hilde BLOCH
- C- Éric BLOCH
- D- Aude ALEXANDRE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H38

Informations de Madame le Maire :

Madame le présente à l'assemblée les quatre nouveaux élus :

- Aurore GILBERT, éducatrice de jeunes enfants et informaticienne de formation.
- Aude ALEXANDRE, décoratrice d'intérieur, présidente de l'école de musique de Rozay-en Brie, artiste.
- Éric BLOCH, jeune retraité ayant énormément participé à la vie du village ces trois dernières années.
- Séverin DUMONT, chef d'entreprise dans le bâtiment.

Madame le Maire tiens à remercier publiquement Madame POIGNET qui assure de manière remarquable son poste au vu du manque d'agents présents au secrétariat. Sa conscience professionnelle et son engagement personnel pour servir la commune méritent de réelles louanges.

La critique positive est toujours la bienvenue.